

---

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 8 novembre 2024

Secrétaire de séance : Chantal LECOMTE

Etaient présents 54 titulaires, 1 suppléant, 12 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Jean-François CASAUX, Gilbert HONDAREITE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Philippe SANSAMAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANE, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Jean-Paul PORTESSENY, Pierre BAHOU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléant : Jérôme PALAS (suppléant de Michel CONTOU-CARRERE)

Pouvoirs : Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU à Alexandre LEHMANN, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Marc OXIBAR à Fabienne MENE-SAFFRANE, Stéphane LARTIGUE à Frédéric LOUSTAU, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Marie-Annie FOURNIER à Muriel BIOT, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Raymond VILLALBA à Sami BOURI, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE,

Absents : Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Philippe PECAUT, Jean-Michel IDOPE, Michèle CAZADOUMECQ, Gérard LEPRETRE, Bruno JUNGALAS,

## **ORDRE DU JOUR**

1. Règlement intérieur de la CCHB : mise à jour des modalités de vote
2. Approbation du SCoT
3. Convention d'adhésion au CAUE 2024
4. GEMAPI : Information sur le rapport d'activité 2023 SMGOAO et SMBGP
5. Prêt d'un véhicule à la commune d'Urds
6. Renouvellement de la convention avec Présence Médicale 64
7. Association La-Haüt : financement de l'opération "Les Jardins de Fred »
8. Evolution du bonus vélo
9. Attribution du marché Navette périurbaine 2025-2026
10. Modification du tableau des effectifs
11. Piscine : Contrats d'apprentissage
12. Espace Somport : création de postes
13. Pôle urbanisme : accroissement temporaire d'activité
14. Approbation du plan d'actions égalité professionnelles hommes femmes
15. Approbation du plan de formation triennal
16. Amortissements complémentaires
17. Budget Général : Décision Modificative 3
18. Restauration collective : Décision Modificative 2
19. Mobilité : Décision Modificative 1
20. Espace Somport : Décision Modificative 1
21. SICTOM : Décision Modificative 1
22. Subventions et participations 2024 aux organismes culturels
23. Fonds de concours : Conventions Herrère et Arette
24. Fonds de concours : examen de la 2ème session 2024
25. Adhésion à la centrale d'achat avec LAFIBRE64
26. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires
27. Questions diverses.

## **SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024 AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN**

Le Président rappelle qu'une plénière Pôle social se tient le jeudi 5 décembre à la CCHB.

La dernière plénière concernait le rendu de l'étude prospective SONAR sollicitée par le Pôle Social et qui avait pour objectif de mettre en évidence les grandes tendances et évolutions de notre territoire pour les années à venir. Ces tendances concernent à la fois les enjeux sociaux, sociétaux, démographiques et économiques qui vont bousculer nos territoires.

Le prochain conseil communautaire se tiendra exceptionnellement le vendredi 20 décembre.

Le Président revient sur le calendrier du PLUi et notamment les réunions publiques qui doivent se tenir sur les 8 bassins du territoire. Ce calendrier va être modifié pour intégrer, dans la réflexion de la CCHB, des marges potentielles liées aux propos du 1<sup>er</sup> Ministre. Tout porte à croire que des annonces pourraient être faites lors du Congrès des Maires fin novembre. Suite à la décision du bureau communautaire, il est proposé de modifier ce calendrier pour ne pas se précipiter si des mesures devaient être prises. Les grandes lignes ne devraient pas être modifiées. Les réunions publiques sont décalées de quelques semaines et se tiendraient entre le 10 janvier et le 10 février 2025.

Le Président précise que la Préfecture a contacté la CCHB pour récupérer à Pau les panneaux des communes enlevés pendant les manifestations des agriculteurs. La CCHB va les stocker au PTI, il faudra que les mairies concernées viennent récupérer leurs panneaux au PTI à partir du 19 novembre.

B. AURISSET demande pourquoi ce serait aux Mairies de se déplacer pour récupérer ces panneaux. Il explique avoir déposé plainte pour un vol de panneau et il demande à ce que ceux qui les ont enlevés reviennent les mettre.

Y. DE NOYERS précise que c'est pour aider les communes de la CCHB qui initialement devaient elles-mêmes se déplacer à la Préfecture de Pau.

Une réunion regroupant les secrétaires de mairie (ainsi que les agents du SPANC et des syndicats eau et assainissement) est prévue le mardi 26 novembre et portera sur des informations relatives à l'évolution des redevances eau et assainissement. Une intervention de TH64 relative à plusieurs sujets (le numéro non taxé pour toutes les questions relatives à la fibre, la procédure « nouvelles constructions », les différentes procédures OC (opérateur commercial) : Echec au raccordement + SAV, la déclaration « dommage réseau » et le conventionnement est prévue. Enfin ESTELAM interviendrait au sujet des emplois saisonniers.

De plus, le Président explique que l'abattoir se relève et que les clients sont plutôt contents. L'équipement a été rénové cet été mais il y a toujours quelques fragilités qui interrogent. La Direction est singulièrement à l'œuvre, à la fois sur place et dès l'aube, dès l'ouverture et jusqu'à la fermeture. Les services vétérinaires sont toujours dans le coup, observateurs, plutôt bienveillants. Les opérateurs ont suivi plusieurs stages et formations (bien-être animal notamment). Il faut rester modestes, rien n'est jamais gagné mais le tonnage semble reprendre.

En ce qui concerne la MSPO, le Président explique avoir reçu récemment un courrier du président du CD64. Ce courrier sera envoyé à chaque délégué communautaire ainsi que la réponse de B. UTHURRY. Comme tout le monde le sait, ce projet s'était brutalement interrompu au mois de janvier 2023 après que la CCHB ait délibéré à une très grande majorité pour poursuivre le dispositif de cette MSP. Plusieurs débats s'étaient tenus sur ce projet de MSP : opportunité, implantation, couverture des autres territoires, etc. Les médecins avaient malgré tout claqué la porte aux doigts de la CCHB et avaient souhaité trouver « un interlocuteur plus attentif » au motif qu'ils n'étaient pas d'accord sur le prix au m<sup>2</sup> : 12€ le m<sup>2</sup> (qui aurait pu baisser encore).

Pour rappel, la CCHB était le maître d'ouvrage de ce projet car c'est elle qui pouvait capter les subventions contrairement à un projet privé. Les subventions étaient pressenties comme telles : 500 000 € du CD64, 300 000€ de la Région et de l'Europe, de l'ARS. La CCHB avait accepté pendant deux années de consacrer sa DETR au projet de MSP.

En plus du prix au m<sup>2</sup>, les médecins n'étaient pas non plus d'accord sur le sujet des bureaux potentiellement vacants (inoccupés si départ de médecins). La CCHB souhaitait que ces vacances soient payées par les médecins (la SISA ou l'AMSPO).

B. UTHURRY explique que J-J. LASSERRE lui a fait part que le projet de MSP reprenait et qu'il était conjugué avec un projet d'habitat inclusif concernant des personnes âgées. Ce projet ferait l'objet d'un comité de pilotage que le CD64 convoquerait le 8 novembre.

B. UTHURRY avait été informé de la reprise du projet via le conseil d'Administration de la SEPA de MSP avec 1 100m<sup>2</sup> (au lieu des 1 600m<sup>2</sup> prévus au départ du projet). Le programme consiste à acquérir une parcelle de 10 118m<sup>2</sup> situé Avenue Charles-Henri Moureu (terrain Manescau en face de chez Guiraud) pour y implanter une MSP avec 75 places de parking avec un ensemble de 27 logements sociaux dont 10 en habitat inclusif et 15 logements locatif (éléments issus de la délibération du CA de la SEPA). Le programme de la MSP reste propriété de la SEPA au minimum 10 ans. Il fera l'objet d'un bail en l'état futur d'achèvement avec la SISA soit avec l'association de la MSPO. L'objectif étant d'avoir un locataire unique pour prévenir et de ne pas avoir à porter la vacance de cabinets non occupés. Le programme des logements sociaux fera l'objet d'une VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) auprès de l'Office 64. Le directeur de la SEPA a informé B. UTHURRY et A. SAOUTER de ce projet lors d'une rencontre à Oloron dédiée à un autre sujet.

L'office 64 assure le montage financier pour le projet de logements sociaux avec un prix de vente à négocier avec la SEPA. Les professionnels de santé recherchent un loyer le moins élevé possible, un plafond de 14€ HT a été visé, un objectif de 12€HT est souhaité. A l'époque, la CCHB était parvenue à 12€ HT en allongeant la durée de l'emprunt par la CCHB. La SEPA avec l'appui du CD64 va vérifier l'éligibilité d'une SEM à des financements publics.

Quelques jours plus tard, un mail général a été envoyé pour convoquer la CCHB à ce COPIL à Pau.

B. UTHURRY a appelé J-J. LASSERRE suite à cela pour lui faire part de son étonnement d'être invité sous cette forme (c'est Y. DE NOYERS qui y a représenté la CCHB) et d'apprendre notamment le projet d'un habitat inclusif sur la commune en tant que maire d'Oloron.

P. BAHOUUM remercie le Bureau de tenter de mettre en place le vote groupé des rapports.

Les rapports n°10 relatif aux exonérations de la TEOM, n°12 relatif aux emplois à l'Espace Somport et n°23 relatif aux contrats saisonniers à l'Espace Somport sont sortis du vote groupé car ils font l'objet de demandes de précisions.

Le rapport n°5 relatif au prêt d'un véhicule pour la commune d'Urdos est annulé suite au mail du marie d'Urdos précisant avoir trouvé une autre solution par la construction d'une piste.

C. LACOUR y a également assisté par rapport aux crédits LEADER appelés dans ce projet. Il faut arriver à 2M de subventions pour arriver à un coût résiduel de 9€ le m<sup>2</sup>. Le plan de financement doit intégrer à la fois les subventions de l'ARS à hauteur de 400 000€ (l'ARS a tout de même indiqué avoir une enveloppe de 1,2M pour 19 projets), la DETR est sollicité à hauteur de 500 000€ aujourd'hui (l'Etat a indiqué qu'il y aurait 2 tranches sans confirmer la 2<sup>ème</sup>), le CD64 interviendrait à hauteur de 300 000€ et la CCHB à hauteur de 300 000€. Le prochain copil est prévu en janvier 2025.

Tous les courriers et mails sont à la disposition des délégués communautaires.

*Cf courriers envoyés par mail aux délégués communautaires le 15.11.2024.*

M-L. BISTUE explique que ni elle ni H. BELLEGARDE n'ont été mis au courant de la reprise du projet de MSP par le CD64 et ils n'ont pas non plus été invités au copil.

D. LACRAMPE demande s'il est possible que le CD64 vienne présenter le projet aux élus communautaire en séance plénière à la CCHB. Ce serait souhaitable.

B. UTHURRY explique que ce qui est important est le plan de financement.

D. LACRAMPE explique qu'au-delà du plan de financement, le projet est intéressant, avec la partie habitat inclusif et résidence sénior. Il est important que le projet soit présenté.

P. CASABONNE rappelle que la question de la santé est très importante pour l'ensemble du territoire. C'est un sujet de très forte préoccupation. A Arette, les trois médecins se rapprochent inexorablement de la retraite et regardent ce qui va se passer sur Oloron. Il faut être vigilant par rapport au plan de financement et aux éventuelles vacances de bureau. Tous les élus du Barétous sont très attentifs à cette question.

C. LACOUR explique que le projet de la MSPO a été porté par la CCHB et l'a voté à une grande majorité. Ce projet correspond à un besoin qui demeure encore aujourd'hui. Le projet est repris aujourd'hui et il ne faut pas oublier l'essentiel : l'accès aux soins.

J-L. ESTOURNES explique que la CCHB a effectivement approuvé un projet mais dans certaines conditions d'application. Ces conditions sont aujourd'hui remises en cause. Le programme technique est toujours le même aujourd'hui, la SEPA n'a pas changé de ligne de conduite. Le sujet n'est pas là. C'est le plan de financement qui change et la CCHB l'a confirmé : elle porte le projet pour bénéficier des subventions publiques et en se privant de sa DETR pendant deux ans.

Le président indique que depuis le Conseil Communautaire précédent, quatre Bureaux Communautaires ont eu lieu et ont traité des sujets suivants :

19 septembre 2024	1- TOURISME et CULTURE : <ul style="list-style-type: none"><li>• Fort du Portalet</li></ul> 2- POLE SOCIAL <ul style="list-style-type: none"><li>• Information de la création de l'EFS par la MSA</li></ul>
10 octobre 2024	1- Développement du solaire en Haut-Béarn 2- PLUi : préparation des éléments de concertation
24 octobre 2024	1- Point d'information relatif aux ALSH
7 novembre 2024	2- Examen des rapports du CC du 14 novembre 2024 3- Nouveau calendrier PLUi 4- MSPO

La secrétaire de séance est Chantal LECOMTE.

Les procès-verbaux des conseils communautaires des 5 et 19 septembre sont approuvés à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance.

## **POLE RESSOURCES ET MOYENS**

**RAPPORT N° 241114-01-ADM**

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN : MISE A JOUR DES MODALITES DE VOTE**

J.L. ESTOURNES expose

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le règlement intérieur de notre Communauté de Communes prévoit notamment dans ses dispositions, l'organisation et le fonctionnement de Commissions Thématiques qui, bien que non obligatoires, épousent les champs d'activités des politiques publiques conduites et développées par notre EPCI.

Suite à la mise en place du vote électronique et du vote groupé de rapports, il convient de modifier les articles 15 et 20 du règlement intérieur (joint à la présente délibération).

#### **Article 15 : Débats ordinaires**

*Modification du 3ème alinéa :*

A l'exception des affaires proposées au vote groupé dans les conditions prévues à l'alinéa suivant, chaque affaire fait l'objet d'une présentation par un rapporteur désigné par le président.

*Ajout d'un nouvel alinéa :*

Il peut être procédé à l'adoption par un vote groupé unique de différents rapports de l'ordre du jour dans les conditions suivantes

Les rapports et décisions en cause sont identifiés et proposés par le bureau communautaire lorsqu'ils lui paraissent par leur nature pouvoir faire consensus et recueillir une approbation unanime.

Ces rapports sont clairement identifiés dans l'ordre du jour comme proposés au vote groupé.

En début de séance, le président expose cette liste et s'enquiert des demandes éventuelles de réintégration de tel ou tel rapport dans le processus classique de présentation, de débat et de vote, étant précisé que toute demande dans ce sens est satisfaite de droit.

Après ajustement de la liste ainsi opéré, l'approbation à l'unanimité de chaque décision y figurant est proposée à un vote unique.

Afin d'assurer l'information du public présent, les rapports et projets de décision soumis à cette procédure sont mis à sa disposition du public, à l'entrée de la salle du conseil.

*Modification du 5ème alinéa :*

Après la présentation du rapporteur, la parole est accordée par le président (...).

#### **Article 20 : Votes (L2121-20 et L2121-21 du CGCT)**

Ajout du paragraphe relatif au vote électronique :

Le mode de votation est le vote électronique par boîtier qui peut être utilisé aussi bien dans le cadre d'un scrutin public que dans le cadre d'un scrutin secret.

Les touches suivantes identifiées sur le boîtier permettent le vote :

1/A. Pour

2/B. Contre

3/C. Abstention

Une absence de vote vaut abstention/nul/blanc/non-participation.

La personne qui a une procuration doit voter avec son boîtier ainsi qu'avec le boîtier de l'élu dont il a la procuration.

Les résultats de vote sont affichés lorsque le vote est clôturé.

Oui cet exposé

### **DEBAT :**

P. BAHOU M expose ces trois amendements et explique qu'il n'a pas pu avec son collectif argumenté correctement le détail de ces amendements du fait du délai trop court entre l'envoi de la convocation du conseil communautaire et la tenue de sa séance. L'objectif avec ces amendements est d'apaiser, d'améliorer et d'enrichir les débats démocratiques et politiques et de permettre de jouer le rôle de représentant d'administrés et de citoyens suite aux élections municipales.

D. LACRAMPE demande si toutes les conditions sont réunies pour la mise en place du vote groupé, notamment celle qui veut que les rapports groupés aient un lien étroit, commun et établi entre eux.

J-L. ESTOURNES explique que ce n'est pas une condition exigée à respecter par le Conseil d'Etat. Concernant l'amendement 3, le Code des Collectivités Territoriales ne permet pas une telle mesure.

C. LACOUR précise que le délai à 10 jours paraît tout à fait correct contrairement aux 5 jours aujourd'hui. Toutefois, des problèmes d'organisation se posent alors pour les services de la CCHB (comme cela peut être le cas pour un conseil municipal où des questions peuvent être rajoutées au dernier moment). Concernant le 3<sup>ème</sup> amendement, il précise ne pas être pour remettre en cause la voix prépondérante du Président. En ce qui concerne le 2<sup>ème</sup> amendement, il s'agit d'un principe de démocratie qu'il ne faut pas remettre en question. Les citoyens ont toute latitude pour s'exprimer et s'adresser aux élus. Les administrés peuvent assister aux conseils communautaires.

### **Amendement 1 à l'article 2 du règlement intérieur :**

#### *Remplacer*

Le Président, ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-président pris dans l'ordre du tableau, convoque l'assemblée par écrit cinq jours francs avant la séance prévue. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé, ce, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Dans ce cas, l'Assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance et peut décider le renvoi de la discussion, en tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L 2121-12 du CGCT).

#### *par*

Le Président, ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-président pris dans l'ordre du tableau, convoque l'assemblée par écrit au plus tard dix jours francs avant la séance prévue. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé, ce, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Dans ce cas, l'Assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance et peut décider le renvoi de la discussion, en tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L 2121-12 du CGCT).

Le Conseil Communautaire, par 45 voix pour, par 10 voix contre (A. BERNOS, C. LACOUR, C. BERNIARD, L. KELLER, C. CABON, P. MAUNAS, P. DRILHOLE, M. CLOT, F. MENE-SAFFRANE et M. OXIBAR), et 5 abstentions/nuls/blancs/non-participations (P. SANSAMAT, J. SARASOLA, J. LABORDE, A. QUINTANA et J. MARQUEZE),

- **ADOPTE** le premier amendement.

J-L. ESTOURNES précise que cela pourra être mis en place dès février 2025.

### **Amendement 2 à l'article 8 du règlement intérieur :**

#### *Ajouter après le troisième paragraphe*

À chaque Conseil de la communauté de communes, des questions écrites par les habitants de la Communauté de communes peuvent être posées aux membres du Conseil.

Elles doivent être non anonymes et signées, d'intérêt général, concernant la Communauté de communes et rédigées hors documents annexes dans la limite de 2 500 caractères. Elles sont envoyées par courriel ou par courrier 48h avant le Conseil à la Direction générale des services, dans la limite de 3 par séance. Les 3 premières arrivées seront retenues et transmises aux membres du Conseil.

L'auteur de la question peut être présent à la séance et lire publiquement sa question, sous réserve de s'en tenir strictement au texte transmis hors documents annexes.

Le Président, le membre du bureau ou le représentant de la commune concerné répond aux questions posées. Si l'importance ou la nature de la question le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du Conseil.

Les questions qui ne sont pas abordées mais posées dans les délais se voient apporter une réponse, par voie postale ou courriel, dans un délai de quinze jours, sauf abus manifeste de cette disposition.

Le Conseil Communautaire, par 51 voix contre, par 10 voix pour (G. HONDAREITE, J. CAZAURANG, L. DUPRIEZ et P. BAHOU) et 12 abstentions/nuls/blancs/non-participations (P. CASABONNE, M-P. CASTAING, B. MORA, F. ASSAD, J-J. BORDENAVE, C. PUCHEU, L. ALTHAPE, S. HIRSCHINGER, M-L. BISTUE, P. MAILLET, D. QUEHEILLE et M. MIRANDE),

- **REJETTE** le deuxième amendement.

### **Amendement 3 à l'article 20 du règlement intérieur :**

*Ajouter après*

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante

dans le cas des délibérations dont l'examen a nécessité l'urgence telle que constatée à l'article 2. En l'absence d'urgence, la délibération ayant recueilli un partage égal des voix est renvoyée à la suivante séance du Conseil.

Le Conseil Communautaire, par 50 voix contre, par 5 voix pour (G. HONDAREITE, J. CAZAURANG, J. SARASOLA, L. DUPRIEZ et P. BAHOU) et 7 abstentions/nuls/blancs/non-participations (F. TOUVARD, C. PUCHEU, L. ALTHAPE, M-L. BISTUE, P. MAILLET, D. QUEHEILLE et A. GUEBARA),

- **REJETTE** le troisième amendement.

Le Conseil Communautaire, par 60 voix pour, par 3 voix contre (P. MAUNAS, M. OXIBAR et F. MENE-SAFFRANCE, et 4 abstentions/nuls/blancs/non-participations (P. SANSAMAT, J. LABORDE, C. BERNIARD et P. BAHOU),

- **MODIFIE** les articles : 2, 15 et 20 du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Haut-Béarn afin de tenir compte des nouvelles modalités de débats et de vote,
- **ADOpte** le présent rapport.

---

## **POLE URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**RAPPORT N° 241114-02-URB**

**APPROBATION du Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Béarn "EN DAVAN 2040"**

B. ROSSI expose



Par délibération n° 09-190606-URB en date du 6 juin 2019, le Conseil Communautaire a prescrit la procédure d'élaboration du SCoT du Haut Béarn.

Le projet de territoire du SCoT En Davan poursuit les objectifs suivants :

- Objectif transversal : Co-construire un projet de territoire durable afin de développer l'attractivité du territoire et susciter un sentiment d'appartenance ;
- Objectif 1 : Identifier le fonctionnement territorial support des complémentarités pour l'accès aux services ;
- Objectif 2 : Préserver la trame paysagère vectrice d'identité et de biodiversité /adaptation aux changements climatiques ;
- Objectif 3 : Assurer la pérennité du développement économique en anticipant les besoins d'évolution des filières économiques locales :
  - Agriculture
  - Diversification des activités industrielles :
  - Promotion de l'économie touristique

Par délibération n° 210923-01-URB en date du 23 septembre 2021, votre assemblée a délibéré sur l'intégration des dispositions de modernisation du contenu des SCoT issues de la loi ELAN et de l'ordonnance 2020-744 en adoptant les dispositions suivantes :

- Transformation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- Élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) modernisé,
- Non transformation du SCoT du Haut-Béarn en document tenant lieu de Plan Climat Air Énergie Territorial,
- Absence de rédaction d'un programme d'actions pour le SCoT du Haut-Béarn,

Après un travail de co-construction entre élus référents autour de 6 ateliers thématiques et 3 Comités de Pilotage, le projet politique du SCoT, traduit dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), a été présenté en Assemblée Plénière le 27 janvier 2022. Le débat sur les orientations du projet de PAS s'est tenu, tel que décrit par les dispositions de l'article L.143-18 du code de l'urbanisme, le 24 février 2022.

Le PAS du SCoT En Davan est organisé autour de trois axes :

- 1/Revitaliser notre ville et nos villages pour répondre aux défis contemporains et aux évolutions des modes de vie ;
- 2 /S'appuyer sur notre fonctionnement territorial pour adapter notre réponse aux besoins de toutes les populations ;
- 3 /Développer notre attractivité en s'appuyant sur nos paysages, nos espaces naturels et agricoles, et nos activités économiques ;

Poursuivant le travail engagé, l'Agence d'Urbanisme a ensuite animé 4 séminaires de travail associant l'ensemble des référents communaux et trois COPIL en vue de l'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ainsi que du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

Pour rappel, le bilan de la concertation constaté par la délibération d'arrêt de projet est le suivant :

La phase de concertation s'est déroulée depuis la prescription de la procédure d'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, conformément aux objectifs et modalités précisés par délibération du 6 juin 2019.

La concertation a ainsi été menée :

1. A destination des élus municipaux dans un objectif de co-construction

Chaque commune a désigné un référent territorial titulaire qui a participé aux réunions tel que mis en œuvre lors de l'élaboration du portrait de territoire, et un référent territorial délégué a été désigné au sein de chaque bassin de territoire.

Le Comité de Pilotage a assuré le suivi du projet et validé les orientations stratégiques.

En raison du contexte sanitaire, la présentation du PAS n'a pu se tenir mais le document a été envoyé aux conseillers municipaux pour recueillir leurs observations et remarques.

L'ensemble des élus municipaux a pu participer au cours des 16 permanences tenues dans les mairies animées par le Pôle Urbanisme à l'élaboration et la validation du DOO.

2. A destination de la population dans un objectif de participation à l'identification des enjeux et des volets stratégiques.

Les finalités de la concertation du public, rappelées ci-après, ont été respectées

- Donner au public une information claire tout au long de la concertation,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du document.

Le bilan de concertation a retracé l'ensemble des actions conduites pour concerter les élus et la population. Le projet a intégré, étape par étape, toutes les contributions produites par les partenaires du territoire pendant ces quatre ans, afin de susciter au mieux l'adhésion au projet de SCoT.

Les dispositifs mis en œuvre sur le territoire ont donc bien rempli leur rôle. La forte participation des élus, de la société civile et des personnes publiques associées a permis une construction collective du projet de SCoT.

Les différents documents ont ainsi été amendés au fur et à mesure des échanges menés pendant la phase de concertation.

L'arrêt du projet de SCoT En Davan 2040 prononcé par votre assemblée le 7 mars dernier (délibération n° 240307-01-URB) a permis d'enclencher la phase administrative d'approbation.

Les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA / PPC) ont bénéficié du délai de trois mois réglementaires pour rendre un avis sur le projet de SCoT arrêté communiqué.

- Huit ont émis, dans ce délai, un avis sur le document, tous favorables, et dont 3 ont formulé des attentes ou des recommandations ;
- Quatre avis complémentaires, également tous favorables, sont arrivés hors délai et ont été intégré dans le rapport de la commission d'enquête, en tant que contribution.

L'enquête publique s'est tenue du 26 juin au 6 août 2024, soit largement plus que le délai réglementaire d'un mois et ce afin de permettre à l'ensemble des habitants permanents du territoire, mais aussi des estivants, de venir consulter le dossier et rencontrer les commissaires enquêteurs. De plus l'enquête étant dématérialisée, il était également possible de prendre connaissance du dossier d'enquête publique et de déposer des contributions à distance.

Le bilan réalisé sur la phase d'enquête publique mentionne 140 contributions. Tous les avis ont été analysés. Chaque remarque et chaque proposition d'évolution du document ont été étudiées. Les arguments ont été détaillés afin d'acter la prise en compte ou le rejet de ces demandes.

Les conclusions et avis de la commission d'enquête, le rapport d'enquête et ses annexes sont consultables sur le site internet de CCHB pendant 12 mois en suivant le lien :

<https://www.hautbearn.fr/vivre-habiter/urbanisme/elaboration-du-scot-en-davan-2040>

*(Déroulez la rubrique spécifique pour accéder au dossier « conclusions et avis de la commission d'enquête »)*

La commission d'enquête après avoir souligné que la *"qualité du dossier [...] est globalement indéniable"* émet deux réserves et vingt-trois recommandations.

Le COPIL du 17 octobre a décidé de lever les deux réserves et de prendre en compte la majorité des recommandations, certaines étant hors du champ d'application du SCoT

Pour synthèse, les services ont élaboré un tableau d'analyse des avis de l'Autorité Environnementale et des Personnes publiques associées ainsi que des observations remises par le public, et ont apporté une réponse argumentée à chaque contribution.

A l'issue de la présentation en COPIL tenu le 17 octobre 2024, les modifications apportées au document figurent dans la colonne "réécriture".

Ce tableau est annexé à la présente délibération d'approbation du SCoT, permettant d'identifier les modifications apportées au document d'arrêt de projet en date du 7 mars 2024.

Les modifications proposées du document, post enquête publique, portent sur plusieurs volets thématiques :

- *Urbanisme & Mobilité*
- *Carrières*
- *Eau - assainissement*
- *Environnement & Transition Energétique*
- *Risques*
- *Montagne ; Agriculture & Tourisme*
- *Compatibilité - Règlement*
- *Divers*

Ces modifications ne modifient pas l'économie générale du document arrêté, et tiennent compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités

Vu le code de l'environnement

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-1 et suivants et les articles R. 141-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2003 créant le périmètre du SCoT du Piémont Oloronais ;

Vu la délibération n° 160915-11-URB du Conseil Communautaire du Piémont Oloronais en date du 15 septembre 2016 prescrivant la révision du SCoT du Piémont Oloronais approuvé le 29 septembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016, modifié le 18 août 2017 créant la Communauté de Communes du Haut-Béarn et emportant extension du périmètre du SCoT du Piémont Oloronais,

Vu la délibération n° 09-190606-URB du 6 juin 2019 prescrivant l'élaboration du SCoT en Davan et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la phase de concertation préalable du public,

Vu la délibération n° 2100923-01 URB du 23 septembre 2021 actant l'intégration par anticipation de la loi ELAN à la procédure d'élaboration du SCoT,

Vu la tenue du débat le 22 février 2022 en conseil communautaire sur les orientations du projet de PAS du SCoT En Davan,

Vu le Livre Ier - titre IV du code de l'urbanisme relatif au Schéma de Cohérence Territoriale, notamment les articles L.143-17 et suivants de ce même code,

Vu les articles L.122-9 code de l'urbanisme précisant le régime applicable dans les secteurs soumis au respect de la loi montagne,

Vu les articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'association des personnes publiques aux procédures d'élaboration de SCoT,  
Vu les articles L.132-12 et 13 du code de l'urbanisme relatifs aux différentes consultations.

Considérant le projet de SCoT arrêté par délibération n° 240307-01-URB du 7 mars 2024,  
Considérant l'avis favorable sous réserve et avec recommandations de la Commission d'Enquête assorti de deux réserves et de vingt-trois recommandations,  
Considérant le tableau de synthèse retraçant l'ensemble des contributions recueillies et des modifications apportées aux différents documents constitutifs du projet arrêté de SCoT,  
Considérant, d'une part, que l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT résultent des observations formulées par les personnes publiques associées, de l'avis de l'Autorité environnementale, des observations émises par le public lors de l'enquête publique et des réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et, d'autre part, que les modifications apportées au projet de SCoT à l'issue de l'enquête publique ne remettent pas en cause son économie générale,  
Considérant que les élus ont été régulièrement convoqués à la séance et informés de la teneur de la phase d'enquête publique et de la version finalisée du SCoT ; l'ensemble des éléments d'informations leur ayant été communiqués en amont, ainsi que la synthèse de ces informations ;  
Considérant que, dans ces conditions, la version finalisée du SCoT est en mesure d'être approuvée,

Vu le dossier d'approbation annexé à la présente délibération consultable [ICI](#)

<https://www.hautbearn.fr/vivre-habiter/urbanisme/elaboration-du-scot-en-davan-2040>

*(Déroulez la rubrique spécifique pour accéder au « dossier d'approbation du Schéma de Cohésion Territoriale En Davan 2040 »)*

Oui cet exposé

#### **DEBAT :**

P. BAHOUUM expose son amendement :

#### **Amendement 1 page 15 du DOO :**

Remplacer, page 15 du DOO

**P.1.1.1 Maintenir la disponibilité des emprises (existantes) nécessaires à la réalisation des aménagements cyclables,** conformément au Schéma cyclable du Haut Béarn.

*Par*

Créer les emprises nécessaires pour la réalisation d'un réseau sécurisé des mobilités quotidiennes en vélos en alternative à la voiture par-delà la mise en place rapide du Schéma cyclable du Haut Béarn.

L'objectif est qu'en 2050 le choix soit possible en tout point du territoire entre l'utilisation de la voiture et du vélo. Le Haut Béarn a la volonté de porter à 50 % la part modale hors voiture.

Le PLUi définira dans son règlement les nouvelles emprises réservées permettant à chaque habitant d'être à moins de 500 mètres d'un réseau de circulation sécurisée pour le vélo.

".

P. BAHOUUM explique qu'un certain nombre de citoyens, de collectifs et des proto-associations en devenir a saisi le collectif et demande à ce que le PLUi mette bien de côté les espaces nécessaires à la mise en œuvre du schéma cyclable voté en assemblée communautaire en 2021. Le schéma cyclable doit aller encore plus loin et envisager de créer les emprises nécessaires pour établir un

schéma plus ambitieux d'ici 2050. La CCHB est le parent pauvre du département en termes de pistes cyclables et au regard du schéma départemental. La stratégie doit être ambitieuse au regard de la situation.

J-L. ESTOURNES explique que le SCoT a pour ambition de définir des objectifs et des ambitieux et l'expression de la volonté du collectif peut être exprimée dans ce cadre. Par contre, créer des emprises nécessaires n'a rien à faire dans un SCoT qui n'a pas le pouvoir d'en faire. Ce serait même un affichage hasardeux car personne ne sait où les mettre à ce jour (ni où ils sont) tant qu'il n'y aura pas une étude et un maillage réalisés à ce sujet. Par contre, ce serait possible dans le PLUi mais cela n'a de sens que dans les zones urbanisées. Dans les zones agricoles ou naturelles, un emplacement réservé ne sert à rien puisqu'il ne s'y construira rien.

S. BOURI explique qu'on ne peut qu'aller dans le sens de cet amendement qui relève également de la sécurité, de la décarbonisation de notre environnement et de la santé de celles et ceux qui pratiquent le vélo. L'amendement doit trouver sa place dans le PLUi et renforcer l'ambition si possible dans le SCoT.

A. SAOUTER explique qu'effectivement le sujet n'a pas sa place dans le SCoT mais il n'en demeure pas moins qu'il faut l'affirmer avec plus de conviction et de volonté de la nécessité de développer les mobilités douces pour que chacune et chacun puisse accéder en toute sécurité à cette mobilité.

Le Conseil Communautaire, par 42 voix contre, par 12 voix pour (J-C. COSTE, G. HONDAREITE, P. CASABONNE, M-P. CASTAINGS, P. SANSAMAT, J. SARASOLA, B. AURISSET, P. MAUNAS, P. BAHOU, B. UTHURRY, A. QUINTANA, L. BENOIT) et 11 abstentions/nuls/blancs/non-participations (B. MORA, P. VIGNEAU, J. CASABONNE, A. LEHMANN, L. KELLER, S. BOURI, L. DUPRIEZ, C. LECOMTE, R. VILLALBA, M. MIRANDE et J. MARQUEZE),

- **REJETTE** le premier amendement.

### **Amendement 2, pages 45 et 48 :**

#### **ORIENTATION 1 /**

**Protéger, préserver et restaurer quand nécessaire la richesse des espaces naturels et des ressources**

**Préserver et rétablir si nécessaire les corridors de biodiversité, garant du bon fonctionnement écologique des réservoirs écologiques ;**

Supprimer "quand nécessaire" et "si nécessaire".

Le Conseil Communautaire, par 41 voix pour, par 19 voix contre (A. BERNOS, J-F. CASAUX, G. HONDAREITE, J. CAZAURANG, F. ASSAD, J-J. BORDENAVE, M. ARTIGAU, S. SAGE, P. SANSAMAT, C. LACOUR, J. SARASOLA, L. KELLER, C. CABON, P. DRILHOLE, E. GRACIA, J-P. PORTESSÉNY, A. SAOUTER, E. MIQUEU et J. MARQUEZE) et 3 abstentions/nuls/blancs/non-participations (J. CASABONNE, A. QUINTANA et L. BENOIT),

- **ADOPTE** le deuxième.

### **Amendement 3, après la carte p 46 du DOO :**

Créer en conformité avec les orientations du Sradet une carte au 25 000ème identifiant plus précisément les trames vertes et bleues, qui pourront être déclinées au parcellaire dans le PLUi.

Le Conseil Communautaire, par 57 voix contre, par 4 voix pour (B. AURISSET, P. BAHOU, A. QUINTANA et M. MIRANDE) et 4 abstentions/nuls/blancs/non-participations (F. ASSAD, J-J. BORDENAVE, J. CASABONNE et L. DUPRIEZ),

- **REJETTE** le deuxième.

B. ROSSI explique qu'il n'est pas possible d'aller au-delà d'une carte au 25 000ème. Il s'agit d'un document d'orientation. Le rôle du PLUi est de venir préciser effectivement ces espaces à la parcelle.

P. BAHOU explique que leur soutien juridique au sein de leur collectif précise que seul le DOO fait foi en matière de contraintes juridique en comparaison de l'état initial. Si on veut se donner les moyens d'une force contraignante plus tard sur le PLUi, mieux valait donc porter à cette carte cet amendement. Il est possible de faire des cartes plus efficaces et précises aujourd'hui en France et l'enjeu est trop majeur pour ne pas faire d'efforts sur une réflexion stratégique.

Le Bureau d'étude explique que la phase en cours est déjà celle de la traduction du SCoT et des prescriptions proposées mais ça ne change rien pour le futur PLUi. Un SCoT n'a pas le droit de préciser les éléments à la parcelle, s'il le fait il peut être attaqué juridiquement.

B. ROSSI précise que l'Autorité Environnementale, malgré sa grande exigence, a donné un avis favorable et n'a pas soulevé ce problème de carte.

A. BERNOS explique que le SCoT est un document d'urbanisme avec un projet de bassin de vie et des orientations de développement du territoire dans lequel il était très difficile de s'y retrouver. La population de son village le questionne sans cesse sur des questions d'implantations, d'inquiétudes, etc. Il demande si le SCoT intègre la maison de santé d'Oloron Ste-Marie.

Concernant les modalités de pistes cyclables, actuellement, une bande de terrain a été achetée par le CD64 (du rond-point de Renault jusqu'au village d'Agnos). Concernant l'assouplissement du ZAN, il demande s'il y aura une orientation différente par rapport au SCoT. A. BERNOS explique qu'il se réserve le droit demander un vote à bulletin secret pour ce rapport.

B. UTHURRY répond qu'à l'heure actuelle, on ne peut pas le savoir. Il y aura un projet de loi déposé courant décembre, ce n'est que de l'intention à ce jour.

B. AURISSET explique que les dates de l'enquête publique qui devait se tenir du 26 juin au 6 août n'étaient pas conformes à celle annoncées (11 juin au 6 août). Il regrette que personne au sein du pôle urbanisme n'ait rectifié cela. Certes le SCoT a été travaillé pendant 4 ans mais le travail n'a pas été assez en profondeur et le rythme d'élaboration est trop soutenu. Il demande également un vote à bulletin secret de ce rapport.

B. ROSSI précise que cela n'a pas été relevé par la commission d'enquête.

J-L. ESTOURNES explique qu'il n'y a que l'arrêté d'enquête qui fait foi et que les affiches doivent présenter les mêmes dates que l'arrêté, ce qui était le cas.

B. UTHURRY explique que si un des membres de l'assemblée demande un vote à bulletin secret il faut qu'un tiers des voix des présents dans l'assemblée le souhaite également. Il faut donc ce soir 18 élus pour le vote à bulletin secret.

Le vote à bulletin secret n'est pas retenu (6 votes pour).

Le Conseil Communautaire, par 56 voix pour, par 4 voix contre (J. CASABONNE, P. BAHOU, S. HIRSCHINGER, B. AURISSET) et 7 abstentions/nuls/blancs/non-participations (A. BERNOS, P. SANSAMAT, L. DUPRIEZ, D. LACRAMPE, A. QUINTANA, J. MARQUEZE et C. QUERY)

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **VALIDE** l'ensemble des évolutions proposées au Schéma de Cohérence Territoriale arrêté,
- **APPROUVE** le Schéma de Cohérence Territoriale du haut Béarn En Davan 2040, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé ce jour à Monsieur le préfet de la Gironde aux fins de contrôle de légalité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent au présent projet.

*Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCHB et des 48 communes membres durant un mois.*

*Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*Elle sera également transmise en préfecture et publiée au recueil des actes administratifs et sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'Urbanisme.*

*Conformément à l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, le dossier de SCoT est tenu à la disposition du public au pôle urbanisme habitat cadre de vie de la CCHB.*

*Conformément à l'article L.143-24 du Code de l'Urbanisme, le SCoT est exécutoire dans les deux mois compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sous réserve de sa publication préalable sur le portail national de l'urbanisme.*

*Conformément à l'article L.143-27 du Code de l'Urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes membres du SCoT.*

## ANNEXES : TABLEAU ANALYSE DES CONTRIBUTIONS ET MODIFICATIONS RETENUES

Conclusions et avis de la commission d'enquête publique consultable sur le lien  
: <https://www.hautbearn.fr/vivre-habiter/urbanisme/elaboration-du-scot-en-davan-2040>

Le dossier d'approbation du SCoT est consultable :

- en version papier au pôle urbanisme sis 9 rue Révol - Oloron Sainte Marie
- et téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes :  
<https://www.hautbearn.fr/vivre-habiter/urbanisme/elaboration-du-scot-en-davan-2040>

B. ROSSI remercie l'assemblée pour cette approbation.

---

### **RAPPORT N° 241114-03-URB**

### **CONVENTION 2024-2026 AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES (CAUE)**

B. ROSSI expose :

Par délibération en date du 13 avril 2017, votre assemblée avait décidé d'adhérer au CAUE et une convention cadre a été signée pour les années 2021-2023.

Il convient par conséquent de passer une nouvelle convention d'adhésion au CAUE pour les années 2024-2026

Cette adhésion comprend, outre les missions obligatoires du CAUE (conseil aux particuliers, missions de sensibilisation à l'architecture), un programme d'actions annuelles pour notre territoire.

Les missions conventionnées avec le CAUE visent à approfondir et développer les actions liées au projet de territoire, à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial et au renouvellement du Label Pays d'Art et d'Histoires.

Les actions suivantes sont envisagées :

- Accompagnement des politiques et projets communautaires :
  - Sensibilisation et recommandations pour le développement et l'intégration des dispositifs de production d'énergie solaire en toiture.
  - Rénovation urbaine et paysagère du parc d'activités économiques (PAE) du GABARN.
- Appui au service d'instruction des autorisations d'urbanisme par le développement du conseil aux particuliers porteurs de projet de construction et de rénovation en lien avec les services instructeurs de la communauté de communes.  
Une permanence mensuelle d'une journée est assurée au sein de la Villa du Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées Béarnaises, situé au quartier de La Confluence, à Oloron Ste-Marie.  
Cette action entre dans les missions de base du CAUE.

- Offre de formation à destination des élus, des techniciens et instructeurs des autorisations d'urbanisme et des secrétaires de mairie
  - Améliorer et diffuser la connaissance de la Charte Architecturale et Paysagère des Pyrénées Béarnaises
  - Améliorer et diffuser la connaissance en matière d'éco construction et d'éco réhabilitation afin de développer des dispositifs d'amélioration énergétique adapté aux spécificités du bâti ancien.

La contribution est fixée à **20 880 €** soit 87 jours de travail pour le programme 2024-2026 :

- Action 1 : 60 jours soit **14 400 €** dont 4800 € pour 2024
- Action 2 : 6 jours soit **1 440 €** dont 480 € pour 2024
- Action 3 : 21 jours soit **5 040 €** dont 1680 € pour 2024

Les actions sont inscrites au BP répartis dans les différents pôles.

Pour information, le montant des actions au titre de 2023, délibéré le 25 mai 2023, s'élevait à 7820 €.

Ouï cet exposé

### **DEBAT :**

A. BERNOS demande si le fait que la CCHB adhère au CAUE, cela dispense les communes de le faire de l'autre côté.

B. ROSSI explique qu'il ne s'agit pas du même accompagnement. Dans le cas présent, cela concerne la mise en place de permanences et l'accompagnement auprès des particuliers notamment.

Le Conseil Communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (B. AURISSET),

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **ACCEPTE** de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées Atlantiques (CAUE) pour une cotisation annuelle de **1 700 €** à inscrire au budget 2024 et un montant d'action arrêté à **6 960 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre au point et signer la convention correspondante,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la CCHB.

**ANNEXE** : projet de convention 2024-2026

---

## **PÔLE SERVICES TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS A VOCATION INTERCOMMUNALE**

**RAPPORT N° 241114-04-ENV-**

**GEMAPI – RAPPORTS D'ACTIVITES 2023 DES SYNDICATS DES GAVES : SMGOAO ET  
SMBGP**

P. MAUNAS expose :

Conformément à la réglementation en vigueur, article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents (SMGOAO), d'une part, et le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP), d'autre part, ont établi leur rapport d'activités 2023.

Celui du SMGOAO a fait l'objet d'une présentation en comité syndical, en date du 23 juillet 2024.



Ces rapports détaillent les éléments marquants de l'année 2023 ainsi que les principales réalisations, études ou travaux engagés par les syndicats sur les volets gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Ouï cet exposé

### **DEBAT :**

P. BAHOUUM fait remarquer dans le but unique d'améliorer la qualité et l'efficacité des séances du conseil communautaire : le rapport d'activité a été envoyé 48h avant la séance. Le travail d'élaboration de ce rapport est conséquent et il est regrettable d'avoir si peu de temps pour en rendre connaissance et d'en préparer sa lecture. Il aurait pu être intéressant de reporter ce rapport au prochain conseil communautaire pour pouvoir en prendre connaissance bien en amont. Ce sont des sujets très intéressants et notre territoire est très touché par des pluies torrentielles et des crues.

P. MAUNAS a été envoyé dès le mois de juillet après le conseil syndical du SMGOAO à toutes les communes de la CCHB. Effectivement, le rapport d'activité a été envoyé trop tard mais la CCHB ne l'avait pas reçu de la part du SMGOAO.

J-L. ESTOURNES propose que dès lors que le rapport d'activité du SMGOAO est transmis à l'ensemble des communes, il le soit également à la CCHB en élargissant la liste des destinataires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des rapports d'activités 2023 des Syndicats des Gaves : SMGOAO et SMBGP, annexés au présent rapport.

---

## **PÔLE POLITIQUE TOURISTIQUE**

### **RAPPORT N° 241114-05-TOU- PRET VEHICULE A LA COMMUNE D'URDOS**

Rapport ajourné

J. MARQUEZE explique qu'au lendemain des intempéries, il avait demandé à B. UTHURRY la mise à disposition d'un véhicule pour faire les trajets de l'éboulement jusqu'à l'Espace Somport. Une piste a été créée avec la DIRA pour que des véhicules de type 4X4 puissent circuler. Après la brèche, il y a 15kms de propriétés communales, assainissement, eau qu'il faut aller vérifier et contrôler régulièrement.

---

## **PÔLE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

### **SANTE**

### **RAPPORT N° 241114-06-SOC CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PRÉSENCE MÉDICALE 64**

A. SAOUTER expose :

Présence médicale 64 est le guichet unique dédié à l'accueil et à la facilitation de l'installation des médecins généralistes dans les Pyrénées-Atlantiques. Ce projet politique de territoire, initié et copiloté par le Département des Pyrénées-Atlantiques et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, est issu du Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) validé par la Préfecture en 2017.

Dès 2021, afin d'ancrer ce travail collaboratif avec les territoires notamment, des conventions de partenariat ont été établies avec chaque intercommunalité du département afin d'initier l'interconnaissance entre les acteurs.

Ce partenariat a notamment permis :

- La mise en place d'une instance d'orientation stratégique, le Comité des Territoires, au sein duquel chaque intercommunalité du département est représentée par un référent élu (VP délégué à la santé ou en charge de la thématique de la convention) et un référent technique (en charge de la thématique de la convention) : 3 Comités ont eu lieu depuis 2022, ainsi que 14 réunions préparatoires avec les référents techniques.
- Le développement d'une culture commune et de méthodes de travail partagées : favorisation de l'interconnaissance, amélioration de la circulation de l'information, partage des enjeux...
- La production de documents stratégiques permettant un diagnostic partagé (atlas des territoires, présentation des politiques publiques et des projets de santé à venir de chaque intercommunalité)

Ces conventions de 1<sup>ère</sup> génération arrivant à échéance, les parties prenantes ont décidé d'élaborer collectivement de nouvelles conventions tenant compte des évolutions d'**un dispositif désormais reconnu au niveau départemental, régional et national**, et dont l'ensemble des partenaires ont décidé de poursuivre et renforcer le développement.

### **OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La présente convention a pour objet de réasseoir la coopération entre Présence médicale 64 et la Communauté de communes du Haut Béarn, de définir les modalités de ce partenariat renouvelé fondé sur l'intelligence territoriale et de traduire les objectifs et engagements réciproques auxquels chacune de ses parties s'engage.

Sa finalité est de favoriser l'accès aux soins de premiers recours, au service de la population, dans le périmètre attribué au dispositif Présence médicale 64 : le renouvellement de la démographie médicale des médecins généralistes dans le territoire des Pyrénées-Atlantiques.

Ses objectifs, communs à l'ensemble des intercommunalités partenaires, sont de :

- Co-construire une politique d'accueil commune, harmonisée à l'échelle du département, dans le respect des prérogatives et des spécificités de chaque territoire
- Créer une synergie entre les actions de PM64 et celles des intercommunalités en matière d'accueil des médecins généralistes et des internes sur les territoires
- Promouvoir une politique volontariste en la matière, chaque territoire agissant selon ses compétences, ses moyens, et ses possibilités
- Mettre en place une communication partagée autour de l'accueil des internes dans le territoire et de l'installation des médecins généralistes.

Cette intervention sera complémentaire au Contrat Local de Santé (CLS) du Haut-Béarn, initié par l'ARS à l'échelle des territoires du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau.

### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Les signataires s'engagent à travailler ensemble, pour le territoire, autour de six axes :

1. La réalisation de prospective sur la démographie médicale
2. La recherche de nouveaux médecins généralistes
3. L'accueil et la facilitation à l'installation des internes et médecins généralistes
4. Le concours à l'interconnaissance entre les acteurs sur les pratiques et dispositifs en place et le travail vers une harmonisation des pratiques
5. La mutualisation des moyens, des actions et des données
6. La promotion de la non-concurrence entre les territoires

Pour ce faire, la Communauté de communes du Haut Béarn désigne :

- Un élu représentant l'intercommunalité au sein du Comité des territoires
- Un technicien référent de l'intercommunalité.

Cette convention de partenariat est adoptée par les signataires sans contreparties financières.

## **PILOTAGE DE LA DÉMARCHE**

Présence médicale 64 est copiloté par le Département des Pyrénées-Atlantiques et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, institutions fondatrices du dispositif.

Présence médicale 64 est par ailleurs doté de deux comités de conseil stratégique réunissant l'ensemble des acteurs de la santé et des territoires autour du Département et de l'ARS, dans le cadre d'une gouvernance partagée.

- Comité de pilotage : il regroupe les acteurs de la santé et des représentants des territoires afin de déterminer les orientations stratégiques du dispositif.
- Comité des territoires : il regroupe l'ensemble des intercommunalités du département des Pyrénées-Atlantiques pour travailler à l'élaboration d'une stratégie d'accueil territoriale commune des internes et médecins généralistes.

Au Comité des territoires est adjoint un Comité technique des territoires. Celui-ci rassemble les techniciens nommés par les intercommunalités dans le cadre de cette convention et l'équipe Présence médicale 64.

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, entre le Conseil départemental 64 et la Communauté de Communes du Haut-Béarn, formalisant les objectifs, les axes et les modalités de mise en œuvre de cette démarche.

Oui cet exposé

## **DEBAT :**

C. LACOUR regrette que Présence Médicale 64 ne se soit jamais intéressé à la CCHB. Il les a alertés, il a rencontré Thierry CARRERE à Pau mais ils ne se sont jamais déplacés lors de réunions qu'il a pu organiser. Cela ne remet pas en cause l'utilité de Présence Médicale 64 mais pour lui c'est « absence médicale 64 ».

A. SAOUTER explique que Présence Médicale n'est pas venu la dernière fois à la réunion organisée en vallée de Josbaig mais la structure ne se désintéresse pas du territoire. Elle participe à tous les comités, aux réunions et en relation avec eux et Cécile Irigoyen la coordinatrice du CLS (Contrat Local de Santé). Ce n'est pas parce qu'il y a absence de résultats qu'ils n'agissent pas. Cela démontre la difficulté de faire venir des internes. Présence Médicale 64 en collaboration avec l'Office de Tourisme organise des séjours touristiques pour les internes pour les attirer et les encourager à s'installer. Ces internes viennent séjourner à l'Abérouat. Présence Médicale 64 est présent quand on les sollicite. Ce serait leur faire un mauvais procès que de dire le contraire. Mais la solution miracle n'existe pas. Ils ont réussi à faire venir quelques médecins et internes même si c'est limité par manque de candidats.

S. HIRSCHINGER demande si un bilan des actions réalisées lors de la première convention a été fait.

A. SAOUTER explique que le point 6 de la nouvelle convention relative à la non-concurrence entre les territoires a été rajouté. Une charte sera réalisée en ce sens, pour que les territoires ne se fassent pas concurrence. Au Pays-Basque, il y a beaucoup moins de problèmes que dans le Béarn mais Présence Médicale 64 a réalisé un document très important et qui a été diffusé. Il s'agit d'un atlas faisant apparaître toutes les installations de dernières années avec un état des lieux (nombre de médecins traitants pour les habitants, etc). La CCHB est plutôt bien lotie mais attention ça reste fragile. En termes des résultats, effectivement, il faut temporiser les installations. Il y a eu une

installation à Ogeu mais c'est surtout du fait de M. OXIBAR. Il y a un professionnel qui s'est installée à la maison de santé de Bedous. C'est beaucoup de travail effectué auprès des internes qu'ils font venir en stage ici.

Le Conseil Communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (A. BERNOS),

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée,
- **DESIGNE** Anne SAOUTER comme élue représentant l'intercommunalité au sein du Comité des territoires,
- **ADOpte** le présent rapport.

---

## SOCIAL

### **RAPPORT N°241114-07-SOC- ASSOCIATION LA-HAÛT – FINANCEMENT DE L'OPERATION « LES JARDINS DE FRED »**

M-L. BISTUE explique que depuis 2009, l'Association La-Haüt a développé un outil de lutte contre la pauvreté et de prévention de la précarité. Les objectifs sont multiples et visent à pallier à une précarité alimentaire, à sortir de chez soi, à prévenir la précarisation des personnes, à améliorer la santé physique et mentale, élaborer un projet personnel et/ou professionnel. Les bénéficiaires sont orientées par les organismes sociaux comme le SDSEI, la MSA, France Travail, Estivade, Emploi service, Mission locale....

De récentes informations nous ont alertés sur la disparition de la subvention du Conseil Départemental 64 pouvant mettre en péril cette action. Cependant, lors d'une récente rencontre avec le commissaire à la lutte contre la pauvreté, il a été indiqué qu'un financement dans le cadre du Pacte Local des Solidarités pourrait être mobilisé en soutien de l'action des Jardins de Fred dès lors qu'il est versé à un EPCI.

Aussi, il vous est proposé, qu'au titre de sa compétence « Cohésion sociale », une aide d'un montant maximum de 41 000 € soit sollicitée à la DDETS 64 (Crédits Solidarités) pour soutenir l'action « les Jardins de Fred » menée par l'Association La-Haüt. L'intégralité de l'aide qui sera obtenue sera ensuite octroyée à l'Association La-Haüt pour l'objet précédemment cité. La période concernée s'étend du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025.

A noter que l'ensemble de ces éléments seront traduits dans une convention de financement bipartite (DDETS/CCHB) rappelant les modalités de financement.

Ouï cet exposé

### **DEBAT :**

B. AURISSET explique qu'encore une fois la CCHB pallie au manquement du CD64. Le CD64 n'agit plus nul part. Il est bien entendu nécessaire d'aider Les Jardins de Fred.

A. SAOUTER explique que l'aide est valable une fois et ça tire d'affaire la structure pour cette année. La CCHB ne fait que boîte aux lettres.

L. BENOIT salue le travail mené car effectivement c'est un outil important pour le territoire qui permettra également de maintenir les emplois sur la CCHB.

Le Conseil Communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (J. CAZAUANG),

- **ADOpte** le présent rapport,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches administratives et signer les documents nécessaires,

- **SOLLICITE** une aide d'un montant maximum de 41 000 € de la DDETS (Crédits Solidarités),
- **REVERSE** l'intégralité de la subvention de la DDETS qui sera obtenue à l'Association La-Haüt pour l'action « Les Jardins de Fred » pour une période allant du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025.

## PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

### MOBILITE

#### **RAPPORT N° - 241114-08-MOB**

#### **ÉVOLUTION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS**

J. SARASOLA explique que les conditions d'aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique (VAE) ont été instaurées par délibération en date du 26 septembre 2019 et modifiées par délibération en date du 26 janvier 2023 en intégrant les vélos mécaniques.

A l'heure actuelle, les aides octroyées s'élèvent entre 50 € et 200 € selon le revenu fiscal de référence dans la limite d'une aide par foyer.

Au regard du dernier amendement formulé, il est proposé de modifier les montants de l'offre plafonnée en fonction d'un nouveau barème avec un découpage des seuils afin que les plus modestes puissent bénéficier d'une aide plus élevée.

Ci-dessous, le barème actuel (1) et celui proposé (2) :

1-

Montant de l'offre plafonnée	Revenu Fiscal de Référence
200	0€ < RFR ≤ 15 000€
100€	15 001€ < RFR ≤ 25 000€
50€	>25 000

2-

Montant de l'offre plafonnée	Revenu Fiscal de Référence
215€	0€ < RFR ≤ 10 000€
175€	10 001€ < RFR ≤ 15 000€
140€	15 001€ < RFR ≤ 20 000€
100€	20 001€ < RFR ≤ 25 000€
50€	>25 000

De plus, il est proposé :

- De supprimer la condition du revenu fiscal de référence pour les personnes justifiant d'une situation d'handicap ou d'invalidité en octroyant une aide forfaitaire de 200 €,
- De donner l'opportunité aux communes membres et aux associations, d'acquérir un VAE ou un vélo cargo pour les besoins éventuels de fonctionnement des services (écoles, services techniques...) en octroyant une aide forfaitaire entre 100 € et 200 € dans la limite de deux communes et associations par an,
- D'inclure dans les matériels éligibles, l'électrification des vélos mécaniques et l'achat de vélos d'occasions.

Ces principes d'évolutions ont été présentés en Bureau communautaire et en Conseil d'Exploitation aux dates respectives du 15 février et du 21 mars 2024.

Les règles d'attribution sont détaillées dans le document joint en annexe.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (J. CAZURANG),

- **ADOpte** le présent rapport,
- **ADOpte** le nouveau règlement joint en annexe.

---

## **RAPPORT N° 241114-09-MOB- ATTRIBUTION DU MARCHÉ SERVICE REGULIER PERIURBAIN – 2025-2026**

J. SARASOLA explique que l'expression des besoins des acteurs rencontrés et des usagers dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié avait démontré une certaine appétence pour un service de navette sur « un périmètre élargi ».

Concrètement, les demandes émanaient des communes limitrophes dites de « l'agglomération Oloronaise », à savoir, Ledeuix, Estos, Goès, Précilhon, Bidos, Agnos, Gurmençon et Moumour.

Ainsi, et conformément à la délibération en date 21 septembre 2023, une expérimentation a été lancée le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Une enquête usagers s'est déroulée du 05 au 27 septembre 2024. Le nombre de réponse reste faible mais des suggestions d'amélioration ont été formulées.

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert prévue aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique :

- La durée d'exécution du marché est de 1 an, renouvelable tacitement 1 fois un an.
- Date de publication de l'avis d'appel à concurrence dans les journaux d'annonces légales Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 04 septembre 2024.
- 4 téléchargements du Dossier de Consultation des Entreprises ont été réalisés.
- La date de remise des candidatures était fixée au 09 octobre 2024 à 12h.

Le nombre de candidatures reçues est de 1.

L'analyse des offres s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

Sur 100 points :

1. Prix des prestations : 65 points
2. Valeur technique : 35 points
  - a. La qualité des moyens humains affectés à la prestation et la capacité de remplacement (Nombre, qualifications, habilitations, etc...) 15%
  - b. La qualité du matériel roulant principal proposé à la location et du matériel roulant de remplacement (capacité des véhicules, âge, équipements intérieurs, etc...) 15%
  - c. La qualité de l'organisation du candidat pour l'exécution du marché (Modalités de gestion des incidents, panne et imprévus) 5%

La continuité du service périurbain a été actée à l'occasion du Conseil d'Exploitation du mardi 5 novembre 2024.

La Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 06 novembre, a attribué le marché à la **société TPO** pour un montant total annuel de **95 650.62 € HT**.

Sur les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec :

<b>Libellé</b>	<b>Attributaire</b>
Exploitation d'un service de transport régulier sur les communes limitrophes d'Oloron Sainte-Marie.	<b>SARL TPO</b>

Ouï cet exposé

### **DEBAT :**

P. BAHOU M explique qu'il votera en faveur de cette délibération mais étant donné le barème de l'appel d'offres, il suggère que soit intégré dans ce barème un certain nombre de critères relevant de la responsabilité sociale des entreprises qui jusqu'à présent relève du bon vouloir.

Le Conseil Communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (J. CASABONNE),

- **AUTORISE** le Président à signer les pièces du marché correspondant y compris les avenants et tous les documents s'y rapportant,
- **DÉCIDE** que la dépense de fonctionnement en résultant, soit imputée sur les crédits inscrits et à inscrire, au budget principal – exercices 2025 et suivants – en section de fonctionnement - chapitre 011,
- **ADOpte** le présent rapport.

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **RAPPORT N° 241114-10-PER-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

J-L. ESTOURNES expose :

#### *Préambule :*

Pour rappel, au sujet de la présentation du tableau des effectifs : depuis le 01/01/2023, et afin de tenir compte des évolutions de carrière et simplifier les démarches administratives afférentes, le tableau des effectifs est **présenté par cadre d'emplois** et non plus par grade (cf. délibération communautaire du 26/01/2023).

#### a. Pôle développement social : France services

Au château Fénart de Bedous, l'entretien est réalisé par deux agents de la collectivité, l'un assurant l'entretien de la crèche associative, des parties communes, de l'espace France Services et de l'ALSH les mercredis à hauteur de 25h30 par semaine et l'autre intervenant dans les locaux de l'ALSH intercommunal pendant les vacances scolaires à hauteur de 1,91h par semaine annualisé.

Le départ à la retraite d'un adjoint technique depuis le 1<sup>er</sup> août 2024 (29h30/semaine) et l'arrêt de l'intervention auprès de l'Office de tourisme depuis 2018 (- 4h00/semaine) est l'occasion de réétudier avec les agents du service les missions de chacun afin de les rendre plus efficaces et gommer certaines difficultés.

Par ailleurs, cette réorganisation permet qu'un seul et même agent réalise l'intégralité de l'entretien nécessaire à l'ALSH (- 1h30/semaine), il est proposé, après avis du CST, de :

- augmenter de 1h30 (36 semaines par an) le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint technique, à temps non complet à hauteur de 1,91h par semaine soit 5,47% (0,054 ETP) à un temps non complet à hauteur de 3,09h par semaine soit 8,83 % (0,088 ETP)
- diminuer le temps de travail d'un adjoint technique non complet de 29h30 par semaine (0,84 ETP) à un temps non complet à hauteur de 24h00 par semaine (0,69 ETP)

**Date d'application** : 1<sup>er</sup> janvier 2025

b. Pôle développement social : petite enfance – L'îlot Mômes

En raison de la pénurie de professionnels de la petite enfance et faute de candidature, un de ces postes (1 ETP) a glissé sur des besoins fixes correspondant, en partie, à des compensations de temps partiels. A ce jour, ce besoin se réitère chaque année et il n'a pas été possible de repositionner ce poste sur du remplacement ponctuel. En effet, au fil du temps, cet agent s'est inscrit dans une dynamique d'équipe, dans une relation de confiance avec les enfants et les familles et dans une continuité d'accueil. Parallèlement, les difficultés de recrutement n'ont pas permis d'embaucher un CDD pour pallier ce besoin permanent et aurait été contre-productif en matière de qualité de l'accueil.

L'autre poste (0.80 ETP) était, jusqu'en mars 2024, positionné sur un remplacement d'un agent en longue maladie. Cet agent ayant pris sa retraite au 1<sup>er</sup> avril 2024, ce poste a pu, de nouveau, être réinvesti sur du remplacement ponctuel.

C'est pourquoi, en complémentarité de ces 2 agents, interviennent des agents en contrat horaire ou en CDD (arrêt maladie > 3 mois) sur le pool de remplacement mutualisé sur les 3 crèches. Ils sont, au 1<sup>er</sup> septembre, au nombre de 7 assurant depuis plusieurs années des remplacements réguliers dans la collectivité.

Au regard de l'enveloppe dédiée aux remplacements, la proposition est de créer un poste supplémentaire de remplacement annualisé afin de permettre de dé-précariser la situation actuelle des agents du pool qui doivent faire face à des demandes non anticipées, une rémunération à l'heure effectuée, à l'absence de congés (inclus dans la rémunération) et à l'incapacité de pouvoir leur garantir un volume d'heures de travail... Dans une configuration optimale, cette perspective aurait l'avantage d'identifier 3 agents titulaires sur le pool pouvant être mobilisés de manière concomitante sur les 3 crèches intercommunales.

Dans un premier temps, il est donc envisagé de ne créer qu'un seul poste d'auxiliaire d'éducation afin d'évaluer les besoins sur du plus long terme.

Aussi, il est proposé de :

- **CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi d'agent social (catégorie C), à temps non complet, à hauteur de 21h00 (0,60 ETP)

**Date d'application** : 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les crédits correspondants seront portés sur le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUGMENTE** le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint technique (catégorie C), à temps non complet à hauteur de 1,91h/semaine (5,46 % ETP) à un temps non complet à hauteur de 3,41h par semaine (0,09 ETP),



- **DIMINUE** le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint technique (catégorie C), à temps non complet à hauteur de 29h30 par semaine (0,84 ETP) à un temps non complet à hauteur de 24h00 par semaine (0,69 ETP),
- **CRÉE** un poste dans le cadre d'emploi d'agent social (catégorie C), à temps non complet, à hauteur de 21h00 (0,60 ETP),
- **ADOpte** le présent rapport.

---

## **RAPPORT N° 241114-11-PER- PISCINE : CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

L. BENOIT explique que l'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre une collectivité et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans (sachant que des dérogations existent pour les personnes reconnues travailleur handicapé) de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master) ou un titre à finalité professionnelle.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

L'apprentissage permet :

- De faciliter le recrutement en facilitant l'intégration après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti ;
- De créer des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents ;
- De participer à l'insertion professionnelle des jeunes.

Par décision du conseil communautaire en date du 19/09/2024, la CCHB a établi un partenariat avec l'école du sport SPS (située à Bizanos) pour accueillir la formation BPJEPS « Activité Aquatique et de la Natation » sur la piscine d'Oloron Haut-Béarn.

Les bassins seront mis à disposition de SPS selon les modalités financières en vigueur depuis la délibération du 27/06/2024 (mise à disposition auprès des associations et autres organismes). La CCHB mettra également à disposition de SPS une salle de réunion pour servir de salle de cours (autorisation ERP : maximum de 19 personnes). En contrepartie, les MNS bénéficiaires de la formation s'impliqueront dans la surveillance des bassins lors de certains accueils des publics « natation », « publics mineurs » et « aquagym ».

La formation BPJEPS « Activités Aquatiques et de la Natation » est une formation en alternance, entre le centre de formation (601 heures) et une structure d'accueil (1006 heures).

Il est proposé que la CCHB prenne 2 à 3 alternants, tant dans une logique de continuité de son partenariat avec l'organisme de formation que dans une optique d'économie financière. En effet, les alternants pourraient assurer la surveillance, en complément des MNS titulaires, pendant les périodes critiques et de manque d'effectifs (maladie, congés, samedi, vacances, ...), et ce, aussi bien sur la piscine d'Oloron que sur celle de Lanne.

A noter que les alternants MNS seraient formés à l'accueil pour pouvoir assurer ce poste en cas de manque de personnel.

Enfin, il convient de préciser que l'ensemble des postes, surveillants de baignade et agents d'accueil/entretien, sont pourvus par un agent titulaire de la piscine d'Oloron Haut-Béarn. Ainsi, le partenariat de la CCHB pour la formation BPJEPS n'a pas pour but de remplacer les agents, mais bien, d'une part, de dynamiser l'équipement et de le faire connaître, et d'autre part, de bénéficier d'un renfort de personnel pour pallier les absences et mieux appréhender la saison estivale.

Aussi, suite à l'**avis favorable du Comité Social Territorial du 02 octobre 2024**, il est proposé de recruter pour l'année 2025, trois apprentis en formation BPJEPS « Activités Aquatiques et de la Natation » en alternance. Ce contrat s'étalerait du 06/01/2025 au 19/12/2025 et serait un temps plein.

**Date d'application : 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Les crédits correspondants seront portés sur le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **CRÉE** trois postes d'apprentis à temps plein, 35h00 par semaine,
- **ADOpte** le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 241114-12-PER-  
ESPACE SOMPORT : CREATION DE POSTES**

L. ALTHAPE explique le contexte : La CCHB, via une régie d'exploitation, gère l'Espace Somport, située au Col du Somport en vallée d'Aspe. L'hiver, il propose un domaine skiable de 25 km de pistes de ski nordique, un itinéraires raquettes et des activités annexes dont la location de matériels (ski, raquettes et trottinettes), un espace de restauration et un espace bien-être. Suite au projet de modernisation du bâtiment d'accueil et de diversification de ses activités, l'Espace Somport vise une ouverture à l'année en se positionnant comme un espace nature où l'on vient se balader, découvrir la nature du site de façon ludique et pédagogique.

Pour rappel, lors du conseil communautaire du 02 novembre 2023, 6 contrats à durée déterminée, de droit privé, ont été créés du **1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024**.

Dans la mesure où ce sont des postes pérennes nécessaires à l'exploitation annuelle du site, et après avoir pris l'attache de la DDETS 64 (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités), il convient de transformer ces postes actuellement en CDD en CDI.

**Aussi, il est proposé de transformer ces 6 postes qui étaient en CDD en CDI de droit privé, et donc de créer les emplois ci-après :**

**6 postes d'adjoints techniques :** 2 contrats rattachés à la convention des Remontées mécaniques et domaines skiabiles et 4 rattachés à celle des Hôtels, cafés restaurants.

- 2 CDI / 35 heures annualisées pour : Accueil, billetterie, location de matériels, administratif
- 1 CDI / 35 heures annualisées pour : Cuisinier
- 1 CDI / 35 heures annualisées pour : Aide cuisine
- 1 CDI / 35 heures annualisées pour : Responsable cafétéria, commande, service, bar
- 1 CDI / 32 heures annualisées pour : Serveur (se)

**Date d'application : du 1<sup>er</sup> décembre 2024**

\*\*\*\*

Oui cet exposé

**DEBAT :**

P. BAHOUm explique sur l'Espace Somport, il y a un certain nombre de désaccords. IL votera contre ce rapport même si s'agissant de la qualité de l'emploi, il est préférable d'avoir des CDI plutôt que des contrats précaires. Donc c'est à contre cœur qu'il votera contre ce rapport. Cependant, encore une fois, les deux derniers exercices budgétaires ont montré un déficit significatif qu'il a fallu compenser avec le budget général de la CCHB. L'état d'enneigement, même si les activités 4 saisons se développent, pour les années à venir est sans appel et indique que

cette activité n'est plus viable. C'est une forme de tourisme de développement économique située à plus de 1 200m d'altitude où il est possible de se rendre que par voies de transports carbonées. Le GIEC a exprimé un rapport des plus alarmant le 19 mars 2023 qui indique que pour notre territoire le nombre de catastrophes va augmenter, que nous allons vers une trajectoire qui rend la terre inhabitable pour plus plusieurs milliers d'individus. Quand toute l'Indonésie, le Golfe de Guinée, l'Inde inapte à la vie plus de 300 jours par an, il sera trop tard pour agir et réagir.

Même si parfois des décisions ont été prises à la va vite, il faut pouvoir aujourd'hui agir en responsabilité et reconnaître que certaines formes de développement économique ne sont plus soutenables. Il faut arrêter les frais. Ici, il s'agit de donner du sens aux salariés de l'Espace Somport. Quelles missions peuvent leur être confiées si les déficits se succèdent et que l'incertitude de l'activité demeure? Ces emplois pourraient être utilisés à des fins de développement et profiter à la Vallée d'Aspe par exemple en premier lieu, aux sinistrés et à moyen et plus long terme à une forme de tourisme plus responsable.

L. ALTHAPE entend les arguments de P. BAHOU et confirme que manifestement ils ne seront pas d'accord sur le fondement de l'activité au Somport. Toutefois, aujourd'hui, le 4 saisons se développe, l'activité en montagne du fait du réchauffement climatique est très prometteuse en période estivale (habitants de Jaca). D'un point de vue juridique, il s'agit de renouvellement d'emplois. Il est malheureusement plus facile de licencier une personne en CDI (faute de neige donc licenciement économique par exemple) qu'une personne en CDD. Il y a également des investissements en cours (passerelles, aire de jeu, etc). Il faut travailler à des activités plus rentables (trottinettes). On peut toujours monter en vélo électronique au Somport. C'est aussi la vie de la Vallée d'Aspe et les saisonniers sont aussi français.

L. BENOIT explique que le travail sur les activités 4 saisons peut également porter sur l'environnement et la bio-diversité en travaillant avec P. BAHOU et son collectif par exemple et le Parc National des Pyrénées.

C. LACOUR précise que tout ça paraît fort logique mais même sans être climato-sceptique, les émissions en France représentent 1% des émissions mondiales. Il faudrait prendre un peu de hauteur et essayer de convaincre l'Allemagne par exemple d'abandonner ses centrales à charbon, la Chine, les Etats-Unis plus grands pollueurs. Malheureusement, l'élection du président des Etats-Unis n'est pas faite pour rassurer.

P. BAHOU prend note de l'invitation à travailler avec la commission tourisme et l'Espace Somport. Il respecte leurs points de vue même s'ils sont en désaccord. Il précise qu'effectivement les Etats-Unis est le pays le plus puissant et donc le plus capable d'agir mais les récentes élections n'invitent pas à l'optimisme. Devant l'abîme et le néant, il convient de prendre ses responsabilités et ne pas s'avouer vaincus. Si effectivement 72 millions d'électeurs décident de nous envoyer vers le suicide collectif, ce n'est pas une raison pour baisser les bras. La France représente 1% de gaz à effet de serre et la France représente 0,4% de la population mondiale : il faut donc faire 3 fois mieux. Les émissions de gaz à effet de serre équivalent à 5 tonnes d'équivalent CO2 en France par habitant. D'après le programme des Nations Unies pour le développement, le GIEC précise que la soutenabilité pour l'humanité dans des conditions d'activités propices à un développement suffisant étaient de 2,2 tonnes équivalent CO2 par an par habitants. Si on tient compte de ce qu'on fait faire à l'étranger et qu'on consomme nous-même (produits industriels importé de Chine), notre empreinte est de l'ordre de 6 à 7 tonnes équivalent carbone par an par habitant : nous nous situons 3 fois au-dessus de ce qu'il conviendrait de faire. Il y a le progrès technique, l'évolution de la population mais il y a surtout et aussi nos engagements et nos consommations. Pour l'heure, nos modes de développement en mettant plusieurs centaines de milliers d'Euros dans un espace Somport et qu'il n'y a même pas 100 000€ pour une piste cyclable ne nous permettent pas de dire que ce soir nous prenons la responsabilité de la situation. Il espère que l'assemblée cheminera et qu'il parviendra à convaincre les élus communautaires.

Le Conseil Communautaire, par 64 voix pour, par 1 voix contre (P. BAHOU), et 2 abstentions/nuls/blancs/non-participations (B. MORA et S. SAGE),

- **ACCEPTE** les créations de poste pour 6 CDI de droit privé tel que décrit ci-dessus,
- **ADOpte** le présent rapport.

## **RAPPORT N°241114-13-PER- POLE URBANISME : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

J-L. ESTOURNES explique que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 avait créé un poste de Sigiste afin d'accompagner la mise en œuvre des nombreux projets du pôle Urbanisme, aménagement de l'espace et cadre de vie (le Schéma de Cohérence Territoriale -SCoT, l'Opération de Revitalisation de Territoire -ORT, le Projet d'Aménagement Stratégique -PAS ainsi que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal -PLUi).

Suite à la vacance de ce poste de technicien, le remplacement avait été assuré par la création d'un poste d'apprenti dont le contrat s'est terminé au 30 septembre dernier (délibération 230629-24-PER du 29 juin 2023).

Un nouveau contrat d'alternance sera conclu à compter du 2 décembre prochain. Toutefois, l'approbation du SCoT (mise au format normalisé d'information géographique pour la publication sur le Géoportail de l'urbanisme) et l'identification du foncier vacant et dégradé nécessite de disposer d'un technicien géomatique avant cette période d'apprentissage.

Aussi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 18 novembre 2024, **1 emploi non permanent** sur le grade de technicien dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel pour une durée de 2 semaines suite à un accroissement temporaire d'activité du Pôle Urbanisme Habitat Cadre de Vie.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **CREE 1 emploi non permanent** relevant du grade **de technicien** pour effectuer les missions de géomatique, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 18 novembre 2024 pour une durée de 2 semaines, avec possibilité d'aller au-delà (par exemple, dans le cas d'un report de la signature du contrat d'alternance lié à des démarches administratives), dans les limites fixées par la présente délibération,
- **FIXE** la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif 2024 de la CCHB du Haut Béarn,
- **ADOpte** le présent rapport.

---

## **RAPPORT N° 241114-14-PER- PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2025-2027**

A. SAOUTER explique que la CCHB développe sa politique de Ressources Humaines dans un contexte très évolutif. En effet, les derniers changements réglementaires, notamment consécutifs à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, impliquent des modifications significatives dans le fonctionnement de la collectivité.

Dans ce contexte, cette politique de Ressources Humaines est guidée par les mêmes principes d'équité, de transparence, de professionnalisme, de performance, de bien-être au travail et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946 :**

- préambule de la constitution du 27 octobre 1946 (article 3) : « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme » ;
- constitution du 4 octobre 1958, article 1er : « ... la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales » (modification constitutionnelle de 1999).

**Ensuite la législation est venue renforcer et préciser ce principe :**

- Loi n° 72-1143 du 22 décembre 1972 relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes /article L. 3221-2 du Code du travail ;
- Loi 83-635 du 13 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (Loi Roudy) ;
- Loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; (Loi Génisson)
- Loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (loi Sauvadet) : mise en place de quotas : 40 % de chaque sexe pour les nominations sur les emplois supérieurs de la fonction publique et des établissements publics de coopération intercommunale (pour la fonction publique territoriale : régions départements et communes / établissement public de coopération intercommunale de plus de 80 000 habitants) ;
- Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013) / circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole : son objectif est de rendre effective l'égalité femme-homme dans la fonction publique ;
- Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (Najat Vallaud Belkacem) / décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales : obligation pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions (préalablement au vote du budget).
- La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment en son article 80, instituant un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes pour les collectivités de plus de 20 000 habitants ;

**Aussi :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.132-1 à L.132-4 et ses articles L.2311-1-2 et D-2311-16 ;

**Vu** le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Considérant le r

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 août 2024,**

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 02 octobre 2024,** il est proposé d'adopter le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes établi sur trois ans, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre et développer en interne des services, la dynamique engagée, tout en s'appuyant sur l'existant et sur les projets déjà réalisés ou en cours. Ce plan d'action, structuré autour de **quatre axes**, est prévu pour une **période de trois ans de 2025 à 2027**. Il s'articule autour des thématiques suivantes :

- évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

- prévenir et traiter les actes de discriminations, de harcèlement moral, de violences sexistes et sexuelles.

Le **plan pour l'égalité joint à la présente délibération** comprend des actions qui visent à garantir l'égalité de traitement dans la gestion des ressources humaines tels que le recrutement ou la promotion. D'autres actions ont pour objet de mieux connaître et d'objectiver certaines situations afin de repérer d'éventuels déséquilibres.

Au travers de ce plan d'action pour l'égalité professionnelle, la CCHB, à son échelle et dans sa responsabilité d'employeur, souhaite contribuer à un enjeu de société majeur et parvenir à des résultats concrets et mesurables.

S'appuyant sur cette feuille de route pour ces trois années, la CCHB réaffirme son engagement pour faire monter en puissance l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans son fonctionnement interne.

**Date d'application : le 15 novembre 2024**

Oui cet exposé

### **DEBAT :**

S. HIRSCHINGER propose que le plan d'égalité professionnelle hommes femmes prenne effet en 2025 et jusqu'en 2027 et pas en 2024 puisque l'année se termine.

A. SAOUTER explique que certaines choses ont déjà été réfléchies et seront mises en place rapidement. Ce sera tout à fait possible de modifier les dates pour 2025-2027.

J-L. ESTOURNES partage la lecture d'un livre qu'il a faite récemment : le Coût de la virilité de Lucile Peytavin, historienne et membre du Laboratoire de l'égalité. « En France, les hommes sont responsables de l'écrasante majorité des comportements asociaux : ils représentent 84 % des auteurs d'accidents de la route mortels, 92 % des élèves sanctionnés pour des actes relevant d'atteinte aux biens et aux personnes au collège, 90% des personnes condamnées par la justice, 86 % des mis en cause pour meurtre, 97 % des auteurs de violences sexuelles, etc. L'autrice s'interroge sur les raisons de cette surreprésentation des hommes comme principaux auteurs des violences et des comportements à risque, et tente d'estimer le coût financier de l'ensemble de ces préjudices pour l'État et donc pour chaque citoyen.ne. Quel est le coût, en France, en 2020, des conséquences de la virilité érigée en idéologie culturelle dominante ? L'autrice nous pose la question : n'aurions-nous pas tous intérêt à nous comporter... comme les femmes ?! ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des éléments du rapport en annexe qui présente la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la CCHB,
- **ADOpte** le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour les années 2025-2027.

---

### **RAPPORT N° 241114-15-PER- APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2024-2026**

J-L. ESTOURNES explique que l'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation réglementaire et au-delà de cette obligation, **le plan de formation doit être l'axe d'articulation entre les priorités fixées par la collectivité, les besoins de compétence des services et les demandes de qualification des agents.**

Le plan de formation est soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) et validé par une délibération de l'assemblée délibérante. Chaque collectivité définit en fonctions des besoins, le programme des formations. Il doit contenir en outre, les formations obligatoires et les formations

sollicitées par les agents (perfectionnement...). **Une copie du plan de formation est adressée à la délégation du CNFPT des Pyrénées Atlantiques.**

Le plan de formation est l'expression des besoins de formations prioritaires résultant de la convergence entre :

- ✓ le recueil des besoins individuels de formation exprimés par les agents lors de leur entretien professionnel
- ✓ les besoins collectifs définis par l'encadrement en lien avec les évolutions de service

Au-delà de l'obligation législative, l'objectif principal de ce plan pluriannuel est de répondre à l'évolution des emplois en favorisant le développement des compétences des agents en lien avec les besoins spécifiques des services et de la direction.

Il présente ainsi **5 axes prioritaires** que se fixe la collectivité à savoir :

1. **Prévenir le risque et préserver la santé et la sécurité au travail** : poursuivre les actions de formation engagées en matière de sécurité (prévention des risques physiques, risques électriques et risques routiers)
2. **Acquérir et développer une culture du service public et de la fonction publique territoriale** : contribuer au développement d'une culture commune
3. **Améliorer l'efficacité professionnelle pour renforcer la qualité du service public** : Maîtriser les outils nécessaires à l'exercice professionnel (techniques bureautiques)
4. **Développer les compétences métiers** : actualiser les connaissances, professionnaliser les agents dans leurs métiers et acquérir de nouvelles compétences pour faciliter l'évolution professionnelle
5. **Accompagner les parcours professionnels** : mettre en œuvre des actions de formations professionnelles individualisées en vue de répondre à des aspirations personnelles compatibles avec les fonctions exercées.

Aussi, suite à l'**avis favorable du Comité Social Territorial du 02 octobre 2024**, il est proposé un Plan de formation établi sur trois ans, pour les années 2024, 2025 et 2026.

**Date d'application : le 15 novembre 2024**

Les crédits correspondants seront portés sur le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Oùï cet exposé

#### **DEBAT :**

F. LAPERNE propose que le plan de formation débute en 2025 puisque l'année 2024 se termine. J\*L. ESTOURNES explique que ce n'est pas possible dans ce cas puisque le plan de formation est déjà en application dans la CCHB et que les sommes sont déjà engagées dans le budget 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le plan de formation 2024-2026.
-

## FINANCES

### **RAPPORT N°241114-16-FIN AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES**

J-L. ESTOURNES explique que lors de la séance du 7 décembre 2023, suite à l'application de la nomenclature M57, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Conseil Communautaire a fixé le mode des gestions des immobilisations.

Cependant il convient, afin de régulariser des frais d'études et d'insertion et en accord avec le Service de la Gestion Comptable, de fixer de nouvelles modalités de gestion pour ces immobilisations, compte tenu de leur faible montant.

Ainsi pour les frais d'études (compte 2031) et frais d'insertion (compte 2033) passées avant le 31/12/2022 et dont les montants sont inférieurs à 300 €, l'amortissement se fera sur une année.

Par ailleurs concernant le budget du SPANC et compte tenu de la charge des frais d'amortissements que vont engendrer l'acquisition du nouveau logiciel, il est proposé d'allonger la durée d'amortissement des biens acquis au compte « concessions et droits similaires » (2051) de deux ans à cinq ans, durée qui est plus en adéquation avec la durée d'utilisation.

En comptabilité M49, l'instruction prévoit un amortissement calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

L'amortissement sera donc calculé à compter de la date de mise en service entendu comme la date de l'émission du mandat du solde de la facture.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport.

---

### **RAPPORT N° 241024-17-FIN BUDGET GENERAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

J-L. ESTOURNES explique qu'avec la mise en place de la nomenclature M57 et de fait l'application du Prorata Temporis, il est nécessaire de procéder à des régularisations d'écritures d'ordre, concernant les amortissements, équilibrées en dépenses et en recettes.

Dans le cadre des marchés publics un dispositif permet de verser à un fournisseur une avance sur commande, ce qui a été le cas pour le marché « Rénovation énergétique du siège ». Compte tenu de l'avancée du chantier cette avance a fait l'objet d'une régularisation qu'il convient maintenant de finaliser d'un point de vue comptable. De même, il est nécessaire de régulariser l'avance concernant le marché « Restructuration de la station du Somport ».

Il est nécessaire d'abonder la ligne relative à la réalisation de la charte architecturale pour le Pays d'Art et d'Histoire par les crédits qui ont été prévus en section de fonctionnement dans le budget primitif 2024.

Conformément à la délibération du 19/09/24, il convient de régulariser les inscriptions budgétaires en réduisant de 100 000 € l'enveloppe des fonds de concours et en ajoutant 150 000 € qui ne seront pas proposés au budget primitif 2025 comme prévu dans le Plan Pluriannuel d'investissement.

Il convient de procéder à la régularisation des frais de portage par l'EPFL de la zone d'activités Lazères prévus initialement au budget annexe. En effet ce type de dépenses incombe au budget général car les budgets de stock n'ont pas vocation à produire des biens durables.

Pour finir il convient de prévoir les crédits pour l'étude de l'amélioration des espaces de travail des services de la CCHB (délibération 240919-07).

#### **Investissement**

##### Dépenses



13911/01/AGCO Subventions d'investissement rattachées ..... aux actifs amortissables –Etat	18 480.00 €
13912/01/AGCO Subventions d'investissement rattachées ..... aux actifs amortissables –Région	736.00 €
13913/01/AGCO Subventions d'investissement rattachées ..... aux actifs amortissables –Département	1 544.00 €
1391348/01/AGCO Subventions d'investissement rattachées ..... aux actifs amortissables –Autres communes	312.00 €
13918/01/AGCO Subventions d'investissement rattachées ..... aux actifs amortissables –Autres	2 202.00 €
2031/020/BAT .....	48 000.00 €
2031/312/PAH Frais d'études.....	5 000.00 €
2158/020/237-041 BAT Autres installations, matériel et outillage tech.....	14 840.44 €
2313/633/180-041 TOURISME Travaux en cours .....	9 120.00 €
276341/020/AGCO Autres créances immobilisées – Communes.....	250 000.00 €
2041412/020/AGCO Subventions d'équipement .....	-100 000.00 €
27638/60/PARCS Autres créances – Autres établissements publics.....	71 278.00 €

### Recettes

021/01/FIN Virement de la section de fonctionnement .....	71 278.00 €
2802/01/AGCO Amortissements des immobilisations incorporelles – ..... documents d'urbanisme	2 840.00 €
28031/01/AGCO Amortissements des immobilisations incorporelles – ..... frais d'étude	53 706.00 €
281532/01/AGCO Amortissements des immobilisations incorporelles – ..... réseaux assainissement	2 954.00 €
28158/01/AGCO Amortissements des immobilisations incorporelles – ..... autres installations, matériel et outillage techniques	7 515.00 €
281838/01/AGCO Amortissements des immobilisations incorporelles – ..... autres matériel informatique	4 886.00 €
281848/01/AGCO Amortissements des immobilisations incorporelles – ..... autres matériel de bureau et mobilier	264.00 €
28185/01/AGCO Amortissements des immobilisations incorporelles – ..... matériel de téléphonie	3 800.00 €
28188/01/AGCO Amortissements des immobilisations incorporelles – ..... autres	309.00 €
238/020/237-041 BAT Avances versées sur commandes d'immo.....	14 840.44 €
238/633/180-041 TOURISME Avances versées sur commandes d'immo.....	9 120.00 €
1641/020/DGS Emprunt en euros .....	150 000.00 €

### **Fonctionnement**

#### Dépenses

023/01/FIN Virement à la section d'investissement .....	71 278.00 €
6188/020/DGS Autres frais divers .....	- 119 751.00 €
617/312/PAH Etudes et recherche	- 3 000.00 €
611/312/PAH Contrats de prestations	- 2 000.00 €
65736211/60/PARCS Subventions de fonctionnement	473.00 €
6811/01/AGCO Dotations aux amortissements	76 274.00 €

#### Recettes

777/01/AGCO Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat rattachées .....	23 274.00 €
---	-------------

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (S. HIRSCHINGER),

- **VOTE** la Décision Modificative n° 3 correspondante,

- **ADOPTÉ** le présent rapport.
- 

**RAPPORT N° 241114-18-FIN**  
**RESTAURATION SCOLAIRE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

M-L. BISTUE explique que suite à une sous-estimation des cotisations au Centre de Gestion et des cotisations patronales à la CNRACL, ainsi qu'à une actualisation des provisions de la part de la Trésorerie, il convient d'abonder le chapitre 012 et le 6817 comme suit :

**Fonctionnement**

Dépenses

64111/012 Rémunération principale.....	2 800.00
6042/011 Achats de prestations de services .....	- 1 000.00 €
6817/68 Dotations aux dépréciations des actifs circulants.....	4 217.00 €

Recettes

747888/74 Participation autres.....	1 800.00 €
7817/78 Reprises sur dépréciations des actifs circulants.....	4 217.00 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (J. CASABONNE),

- **VOTE** la Décision Modificative n° 2 correspondante,
  - **ADOPTÉ** le présent rapport.
- 

**RAPPORT N° 241114-19-FIN**  
**MOBILITE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

J. SARASOLA explique que suite à des travaux réalisés par les services techniques de la CCHB (initialement prévus en investissement) refacturés, à la dépense de la prime du pouvoir d'achat non rattachée à 2023 ainsi qu'à une actualisation des provisions de la part de la Trésorerie, il convient d'abonder les chapitres 012, 011 et 68 par une compensation supplémentaire du versement transports.

**Fonctionnement**

Dépenses

6411/012 Salaires rémunération du personnel .....	2 000.00 €
6215/012 Personnel affecté par la collectivité de rattachement .....	2 305.00 €
6063/011 Fourniture d'entretien et de petit équipement.....	1 570.00 €
6817/68 Dotations aux dépréciations des actifs circulants.....	110.00 €

Recettes

734/73 Versement mobilité.....	5 875.00 €
7817/78 Reprises sur dépréciations des actifs circulants.....	110.00 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 241114-20-FIN**  
**SOMPORT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

L. ALTHAPE explique que suite au recrutement d'un agent permanent ainsi que la non prise en compte de deux agents saisonniers cet été, il convient d'abonder le chapitre 012 comme suit :

**Fonctionnement**

Dépenses

64131/012 Rémunération principale ..... 3 750.00 €

Recettes

70382 Redevances de ski de fond ..... 3 750.00 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions/nuls/blancs/non-participations à l'unanimité (S. HIRSCHINGER et P. BAHOU),

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 241114-21-FIN-**  
**SICTOM : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

P. CASABONNE explique qu'afin de pallier à plusieurs arrêts de travail, le SICTOM a dû faire appel à des agents contractuels pour assurer la continuité de service. Afin de prendre en compte ces dépenses supplémentaires, il est proposé d'équilibrer le budget comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses

60428 Achats de prestations de services (IUOM Acompte)..... - 15 000.00 €

6541 Créances mises en non valeur ..... - 5 000.00 €

64131 Rémunérations ..... + 40 000.00 €

673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) ..... + 400.00 €

Recettes

7478883 Autres (Soutien tonnes triées) ..... +20 400.00 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1,
- **ADOpte** le présent rapport.

---

## **RAPPORT N°241114-22-CULT SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024 AUX ORGANISMES CULTURELS**

C. CABON expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Béarn,  
Vu le rapport N°240410-06-FIN,  
Vu le rapport N°240410-08-FIN,  
Considérant l'appel à projets acteurs culturels 2024,  
Considérant les crédits budgétaires inscrits au BP 2024,

La Communauté de Communes du Haut-Béarn soutient les initiatives locales en matière culturelle, conformément à ses statuts.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Haut-Béarn est appelée à verser chaque année des subventions et participations à des organismes privés et publics.

### **APPEL A PROJETS 'ACTEURS CULTURELS CRÉATIFS' 2024**

Suite à l'analyse des dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets 2024, réalisée selon les critères définis, il vous est proposé d'attribuer les montants suivants, dans le respect des crédits budgétaires préalablement validés et inscrits au BP 2024 :

- Amicale du camp de Gurs :	2 000 €
- Jazz à Oloron :	1 000 €
- Miskai :	500 €
- Carnaval de Josbaig :	500 €

### **PARTICIPATION ET SUBVENTION COMPLÉMENTAIRES 2024**

Il vous est proposé d'attribuer les montants suivants dans le respect du BP 2024 de la CCHB :

- École de Musique Intercommunale du Haut Béarn : + 10.000 €  
+ 4.500 € (mise à disposition),

Eu égard aux nouvelles conditions de fonctionnement définies, ainsi qu'au respect de l'équilibre budgétaire.

Avec le rapport N°240410-06-FIN le conseil communautaire a été informé des démarches de redéfinition du projet et de réorganisation de l'EMIHB, qui ont depuis fait l'objet de validation en assemblée générale du 1/06/2024. L'impact sur la subvention de la CCHB devait être précisé ; le voici posé.

A noter que le montant de 4.500 € correspond au montant maximum facturé en 2024 à l'EMIHB par la CCHB suite à la mise à disposition d'un agent intercommunal (rapport N°240919-25-PER). Sur ce volet, durant toute la durée de la mise à disposition, une subvention sera versée à hauteur du montant réellement facturé à l'EMIHB. La convention de mise à disposition sera enrichie d'un avenant en ce sens.

- Établissement public intercommunal à caractère administratif Espace Jéliote : + 13.000 €.

Compte tenu de l'évolution du projet culturel présenté dans le cadre du label Centre National de la Marionnette, et aux équilibres budgétaires, tels qu'ils ressortent des débats et décisions du conseil

d'administration de l'EPA, une participation complémentaire de +10 000 € permet un effet -levier pour une subvention complémentaire de la DRAC.

Un financement complémentaire de + 3 000 € correspond à la régularisation liée à la prise en charge des formations obligatoires en sécurité (SSIAP1, CACES, Habilitation électrique notamment) des agents mis à disposition de l'EPA et refacturées.

La convention régissant les relations entre la CCHB et l'EPA Espace Jéliote sera ajustée en ce sens, avec mention de ce montant forfaitaire annuel.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (J. CASABONNE),

VALIDE l'octroi des subventions et participation susvisées pour l'année 2024,

- **VALIDE** les modifications de conventions avec l'EMIHB et avec l'EPA Espace Jéliote,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants,
- **ADOpte** le présent rapport.

---

## AIDE AUX COMMUNES

### **RAPPORT N° 241114-23-AID**

### **FONDS DE CONCOURS : MODIFICATION ET CONVENTION AVEC LES COMMUNES D'HERRERE ET ARETTE**

C. LACOUR expose :

#### **HERRERE**

Dans sa séance du 21 septembre 2023, le Conseil Communautaire a adopté, au titre des fonds de concours 2023, le projet de la commune d'Herrère qui concernait la rénovation du fronton et de la salle communale.

Le montant total étant plus élevé ainsi que les aides octroyées, il convient de revoir le plan de financement de ce projet.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

MONTANT OPERATION HT	288 942.66 €
DETR	56 954.13 €
Conseil Départemental	61 824.00 €
<b>Fonds de concours</b>	<b>10 000.00 €</b>
Part communale	160 164.53 €

Le montant du fonds de concours s'élève à 10 000 €.

Ce dossier étant complet, la convention peut être signée avec la commune.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget.

#### **ARETTE**

Dans sa séance du 14 novembre 2024, le Conseil Communautaire a adopté, au titre des fonds de concours 2024, le projet de la commune d'Arette qui concernait la fresque pour la flamme olympique.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

MONTANT OPERATION HT	18 727.80 €
<b>Fonds de concours</b>	<b>9 363.90 €</b>
Part communale	9 363.90 €

Le montant du fonds de concours s'élève à 9 363.90 €.

Ce dossier étant complet, la convention peut être signée avec la commune.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** les états financiers définitifs des travaux réalisés par les communes bénéficiaires,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'attribution des fonds de concours avec ces communes et à débloquent les fonds,
- **ADOpte** le présent rapport.

## AIDE AUX COMMUNES

### RAPPORT N° 241114-24-AID-

### FONDS DE CONCOURS : EXAMEN DE LA 2<sup>ÈME</sup> SESSION 2024

C. LACOUR explique que par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil Communautaire a précisé les conditions de mise en place du Fonds de Concours aux communes et notamment les conditions d'éligibilité, les critères préférentiels et le financement.

Deux sessions de remise de dossiers sont prévues, le 15 janvier et le 15 juin.

Pour la 2<sup>ème</sup> session 2024, 3 dossiers ont été déposés par les communes. Les projets concernent :

Commune	Projet	Montant opération HT	Participation de la commune (*)	Montant fonds de concours
Borce	Réhabilitation du gîte communal	763 671.00€	153 171.00€	10 000.00€
Saint-Goin	Rénovation d'un logement communal	131 281.00€	94 280.00€	10 000.00€
Arette	Fresque pour la flamme olympique	18 727.80€	9 363.90€	9 363.90€

(\*) hors autres subventions

Le montant total pour la 2<sup>ème</sup> session 2024 est donc de 29 363.90 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à poursuivre les démarches administratives nécessaires à l'obtention des fonds des concours,
- **ADOpte** le présent rapport.

---

## INFORMATIQUE

### **RAPPORT N° 241111-25-INF ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DE LA FIBRE64**

P. GARROTE explique que considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Communauté de communes Haut-Béarn reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Communauté de communes Haut-Béarn d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Communauté de communes Haut-Béarn est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Communauté de communes Haut-Béarn demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Communauté de communes Haut-Béarn de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Communauté de communes Haut-Béarn s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle a accès conformément à leurs stipulations.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADHERE** à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 500€ est inscrite au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

---

#### **RAPPORT N° 241114-26-DIV- DECISIONS DU PRESIDENT : INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

B. UTHURRY explique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu des articles susvisés,

#### **❖ Au titre de la délégation n° 5 relative aux marchés et accords-cadres**

<b>Date</b>	<b>Type d'acte</b>	<b>Décision</b>	<b>Montant</b>
23/09/2024	Marché Public N° 2024-02	<b>MOE pour la réhabilitation de la Cité Administrative à Oloron</b>  Attributaire : TORCAL	39 675 € HT
26/09/2024	Marché Public N° 2024-05	<b>Groupement de Commandes : Pour Vérification et maintenance des EXTINCTEURS et DEFIBRILLATEURS</b>  Attributaire Lot 01 : EXPABA Maintenance, vérification et fourniture d'extincteurs et RIA	Maximum pour 4 ans  100 000 € HT
		Attributaire Lot 02 : SCHILLER Maintenance, vérification et fourniture de Défibrillateurs	100 000 € HT

Oùï cet exposé



Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du présent rapport

L. ALTHAPE présente la brochure des Pyrénées Béarnaises distribué à chaque conseiller communautaires. Cette brochure est réalisée et éditée par l'équipe de l'Office de Tourisme.

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance

Chantal LECOMTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lecomte', with a large, sweeping flourish underneath.